

# CONTRAT D'ACCUEIL

## Var Autisme Loisirs

### Loisirs adaptés pour enfants et adultes avec Autisme

**Association AIDERA-Var**

16 Rue des citronniers - 83 130 La Garde  
Tél. 06 03 58 01 29

[contact@aideravar.com](mailto:contact@aideravar.com) [www.aideravar.com](http://www.aideravar.com)

**Var Autisme loisirs (VAL)**

Contact coordination  
Tél. 06 67 70 56 68

[varautismeloisirs@gmail.com](mailto:varautismeloisirs@gmail.com)

**Mis à jour le 11/11/2020**

Avec le soutien de la Fondation Orange et de l'ARS PACA

## Table des matières

I.	INTRODUCTION .....	3
II.	MODALITES D'ACCUEIL.....	3
A.	Les périodes et les horaires d'accueil.....	3
B.	Arrivée et départ de l'Accueil de Loisirs et séjour de vacances .....	3
C.	La sécurité de votre enfant .....	4
1.	La protection médicale.....	4
2.	La protection juridique.....	4
3.	L'hygiène et la sécurité.....	5
4.	Le comportement du participant .....	5
III.	ANIMATION ET ORGANISATION .....	5
A.	Les équipes d'animation.....	5
B.	Activités proposées aux participants.....	5
C.	La restauration .....	5
IV.	INSCRIPTION .....	6
A.	Organisation .....	6
B.	Modalités d'inscription.....	6
C.	Constitution du dossier administratif.....	7
D.	Facturation .....	7
1.	La base fixe .....	7
2.	Le salaire de l'animateur .....	8
V.	ANNEXES.....	9
A.	Tarifs de l'accueil de loisirs et/ou séjours de vacances VAL.....	9
1.	La base fixe : .....	9
2.	Le salaire de l'animateur : .....	9

## I. INTRODUCTION

**Var Autisme loisirs** propose des loisirs adaptés aux particularités du fonctionnement pour enfants et adultes avec troubles du spectre de l'autisme en utilisant les bases de l'éducation structurée.

Au sein de l'**accueil de loisirs\*** et des **séjours de vacances\***, des supports visuels (emplois du temps, pictogrammes, timers ...) sont utilisés afin que le participant puisse s'épanouir pleinement dans cet environnement et que ces temps de loisirs soient sources de bien-être et de plaisir, tout en aidant à la socialisation. Le **taux d'encadrement renforcé** (1 animateur pour 1 ou 2 enfants) permet d'accueillir chaque participant en fonction de ses besoins et de ses compétences.

La coordinatrice VAL élabore des projets pédagogiques en lien avec le projet éducatif de l'association tenu à la disposition des familles sur le lieu d'accueil. Des contrôles portant sur la mise en œuvre des projets, activités, et sur les conditions d'accueil des participants (encadrement, locaux) sont périodiquement effectués par la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**.

A partir du projet pédagogique, l'équipe d'animation de l'Accueil de loisirs et des séjours de vacances met en place des projets d'animation et des plannings d'activités (artistiques, manuels, jeux collectifs, sorties...).

*\*Accueils collectifs de mineurs (ACM) déclarés à la DDCS du Var (N° organisateur : 083org0676)*

## II. MODALITES D'ACCUEIL

### A. Les périodes et les horaires d'accueil

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et les séjours de vacances fonctionnent **la deuxième semaine des petites vacances scolaires et durant le mois d'août**.

- **L'accueil de loisirs** (Accueil à la journée) est ouvert de 09h00 à 17h00 ou de 8h30 à 18h30 du lundi au dimanche.
- **Les séjours de vacances** (avec nuitée(s)), Arrivée le 1<sup>er</sup> jour à 09h00 et le dernier jour à 17h00.

### B. Arrivée et départ de l'Accueil de Loisirs et séjour de vacances

L'**accueil** des participants s'effectue le **matin à 09h00 ou 08h30** et les **départs à 17h00 ou 18h30** (pour l'accueil de loisirs).

**Pour leur départ, la même personne, responsable légal ou désignée formellement par ce dernier lors de l'inscription (notifiée dans la fiche sanitaire) est la seule habilitée à prendre en charge le participant au terme de l'accueil.** En cas d'indisponibilité le responsable légal indiquera par appel téléphonique la personne remplaçante qui se présentera avec une pièce d'identité à la coordinatrice.

Dans le cas où la famille ou la personne autorisée ne sont pas venues chercher le participant à la fermeture du centre, des frais supplémentaires seront appliqués en fonction du retard. En cas de force majeure l'aidant, ou la coordinatrice en accord avec le responsable légal raccompagnera l'enfant chez lui ou dans un lieu défini en accord avec la famille (les frais conséquents étant assumés par le responsable légal).

Dans le cas d'un retard majeur et si la coordinatrice n'arrive pas à contacter ni le responsable légal, ni la personne de confiance, elle contactera le commissariat le plus proche qui indiquera les dispositions les plus appropriées.

## C. La sécurité de votre enfant

### 1. La protection médicale

- Votre enfant doit répondre aux obligations de vaccination en vigueur, sauf contre-indication attestée par un certificat médical daté de moins de trois mois.
- Vous devrez impérativement remplir avec soin la fiche sanitaire intégrée au dossier d'inscription qui doit être renseignée de façon sincère et complète.
- Si le participant suit un traitement médical qui doit être donné lors des temps d'accueil celui-ci doit être fourni à la coordinatrice avec le nom du participant ainsi que la prescription. Sans ordonnance, aucun traitement ne sera donné. Le traitement sera appliqué conformément à la prescription.
- Si le participant tombe malade dans la journée, les parents sont avisés. Dans l'hypothèse où il est impossible de les contacter, la coordinatrice VAL prend toute mesure qu'elle juge utile, à une prise en charge sanitaire adaptée.
- En cas d'accident grave ou de troubles physiques/psychiques sérieux, nécessitant un transfert d'urgence en milieu hospitalier, la coordinatrice ou l'animateur (sous l'autorité de la coordinatrice) fait appel :
  - au SAMU (tel : 15)
  - aux Sapeurs-Pompiers de la Ville (Tel : 18)
  - prévient les parents/le tuteur, la Direction Jeunesse de la Ville ainsi que les Services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

### 2. La protection juridique

Tous les participants inscrits dans les Accueils de Loisirs sont identifiés, et assurés par l'association AIDERA-Var, dès leur prise en charge par les animateurs. **Vous devez néanmoins impérativement fournir une attestation d'Assurance en Responsabilité Civile (RC) valide pour votre enfant/protégé.**

Pour éviter toute perte d'objets, il est conseillé aux parents/tuteurs de ne pas laisser aux participants : argent, bijoux, objets de valeurs, etc...leur vol ou perte n'étant pas couvert par l'assurance de l'association.

Il vous est fortement conseillé de marquer les vêtements des participants.

A noter : l'association AIDERA-Var réalise des photographies et des vidéos durant les temps d'accueil. A ce titre, lors de l'inscription, il vous est demandé une autorisation de droit de diffusion de l'image (au recto de la fiche sanitaire).

### 3. L'hygiène et la sécurité

Les locaux accueillant votre (vos) enfant(s)/protégés sont situés en zone salubre et sont conformes au règlement sanitaire départemental. Ils sont équipés de WC et douches en nombre suffisant. Une infirmerie est disponible dans un local isolé et fermant à clé. Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux. L'alimentation en eau potable est assurée et conformément au règlement sanitaire départemental les ordures ménagères sont présentées à la collecte dans des conditionnements adaptés.

Les locaux sont de type R et un avis de la commission communale de sécurité est obligatoire avant l'ouverture d'accueil collectif. Celle-ci passe régulièrement vérifier la conformité des locaux par rapport aux normes incendie.

### 4. Le comportement du participant

En cas de troubles du comportement, ou d'altération de l'état de santé, s'avérant incompatible avec le maintien dans le centre de loisirs ou sur le séjour de vacances en raison du danger qu'ils induisent pour la personne elle-même ou pour son entourage, l'association AIDERA-Var se réserve le droit d'aménager en accord avec le responsable légal, les conditions d'accueil, ou selon la gravité de la situation de prononcer l'exclusion.

Le responsable légal doit dans ce dernier cas prendre toutes les mesures pour assurer la prise en charge de la personne.

## III. ANIMATION ET ORGANISATION

### A. Les équipes d'animation

L'équipe d'animation est constituée:

- d'une coordinatrice
- selon le nombre de participant, possibilité d'un adjoint pédagogique/référent
- d'un quota d'animateurs : le nombre est défini en fonction du nombre de participants 1 animateur pour 1 ou 2 participants (sachant que la réglementation en vigueur est de 1 adulte pour 8 enfants pour les moins de 6 ans et 1 adulte pour 12 à partir de 6 ans)

### B. Activités proposées aux participants

Des activités nombreuses et variées sont proposées aux enfants tout au long de l'année en fonction du projet d'animation élaboré par l'équipe d'encadrement. Elles peuvent se dérouler au sein de la structure ou à l'extérieur (commune et hors commune).

### C. La restauration

Les participants accueillis prennent leur repas sur la structure ou sur le lieu d'activité en cas de sortie.

**Pour l'accueil de loisirs** le repas peut être :

- Soit **fournis par la famille** celui-ci doit être apporté dans des conditions sanitaires et un conditionnement adapté (glacière avec pack de froid), la coordinatrice se réservant le droit de refuser tout repas ne répondant pas de façon évidente à des normes d'hygiène courantes.
- Les participants de l'accueil de loisirs pourront bénéficier des repas **fournis par un prestataire externe** (à notifier lors de l'inscription) dont le coût sera alors inclus dans le devis.

**Pour les séjours de vacances** les repas sont fournis par un prestataire afin de d'assurer du respecter des normes d'hygiène et de l'équilibre alimentaire. Des contrôles sont fréquemment effectués par le Service Hygiène de la Ville de Toulon, la Direction des Services Vétérinaires du Var et des analyses biologiques sont réalisées régulièrement.

Si l'enfant souffre d'une pathologie en lien avec l'alimentation, la famille doit obligatoirement établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

## IV. INSCRIPTION

### A. Organisation

**Les petites vacances scolaires** : l'inscription se fait en deux périodes : une première période pour les vacances de Toussaint et Noël, et une 2ème période pour les vacances d'Hiver et de Pâques. La famille peut procéder à l'inscription quand elle le souhaite à partir de la date d'ouverture des inscriptions, et dans un délai d'un mois avant le début de la fréquentation (ex : pour une inscription démarrant le lundi 30 octobre 2018, l'inscription devra être effectuée avant le 30 septembre 2018).

**Les grandes vacances** : l'inscription se fait à partir de la date d'ouverture des inscriptions et avec un délai de 2 mois avant le début de la fréquentation (ex : pour une inscription démarrant le lundi 30 juillet 2019, l'inscription devra être effectuée avant le 28 mai 2019).

### B. Modalités d'inscription

**Faire une demande d'inscription** via « **Le formulaire de demande d'inscription** », remplir directement sur le site internet AIDERA-Var : [www.aideravar.com](http://www.aideravar.com), rubrique « autisme et loisirs ».

En retour, la coordinatrice vous invitera à remplir le **dossier d'inscription à compléter**. **L'inscription est acquise à l'issue du dépôt du dossier d'inscription.**

Votre demande d'inscription est traitée sous réserve que votre dossier soit complet et intégralement renseigné. A défaut une demande de pièces complémentaires vous sera adressée. Le dossier administratif est valable une année scolaire. Tout changement de situation doit être signalé.

Le prix de journée comprend : les transports, les activités, la restauration...). A ce prix s'ajoute le salaire des animateurs. Chaque famille est en charge du salaire de son animateur par le biais de CESU ou d'un prestataire. **Cf Annexe Tarifs de l'accueil de loisirs et/ou séjours de vacances VAL .**

## C. Constitution du dossier administratif

Pour inscrire votre enfant en accueil de loisirs ou en séjour de vacances vous devez constituer un dossier administratif composé des pièces ci-dessous, à défaut de l'une d'entre elles l'inscription ne pourra être valide.

### Sont obligatoires :

- Fiche sanitaire dûment complété
- Fiche de renseignement complémentaire dûment complété
- Contrat d'accueil signé
- Attestation de sécurité sociale (pas de photocopie de carte vitale).
- Photocopie de la carte mutuelle
- Photocopie carte d'invalidité ou carte priorité pour personne handicapée
- Attestation d'assurance de responsabilité civile extrascolaire en cours de validité
- Document attestant que le participant satisfait aux obligations de vaccinations (Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite).
- Ordonnances avec la mention « acte de la vie courante » pour les participants prenant des traitements quotidiens, et sur une ordonnance autorisant l'administration de paracétamol (en cas de douleur, fièvre...)
- Tout protocole médical nécessaire à la mise en œuvre du PAI
- Règlement de la base fixe (cf devis) par virement, espèces ou chèque à l'ordre d'AIDERA-Var avant la date indiquée sur la facture.
- Si rémunération en CESU : Chèque de caution pour le salaire de l'animateur (cf devis) par chèque à l'ordre d'AIDERA-Var lors de l'envoi du dossier ou lors du premier jour du participant.
- Photo récente du participant (envoie par mail ou par MMS) afin de préparer les pictogrammes.

## D. Facturation

### 1. La base fixe

Un devis est établi lors de l'inscription et **le règlement est à effectuer à la date indiquer sur la facture.** (Environ 1mois / 15 jours avant le début du séjour).

Les moyens de paiement suivants sont à votre disposition :

- Espèces
- Chèque établi à l'ordre d'AIDERA-Var
- Virement bancaire (information donnée sur la facture).
-

## 2. Le salaire de l'animateur

Lorsque que celui-ci est rémunéré en **CESU** ; une facture vous sera transmise au terme de l'accueil et devra être réglée à la date d'échéance stipulée au bas de cette dernière.

Il sera demandé au premier jour de l'accueil du participant un **chèque de caution** du montant total du salaire net de l'aidant (établi à l'ordre d'AIDERA Var et remis à la coordinatrice)

Cette caution sera restituée en fin d'accueil dès que le salaire aura été versé à l'aidant.

Les moyens de paiement suivants sont à votre disposition :

- Espèces
- Chèque établi à l'ordre de l'aidant

Dans le cas d'une rémunération par un **prestataire**, les conditions seront celles données par le prestataire.

*Toute facture non-acquittée entraînera le refus de toute nouvelle inscription.*

### **Demande d'annulation et absence**

**Demande d'annulation** : L'inscription peut être annulée à condition d'en faire la demande au moins un mois (soit 30 jours calendaires) avant le premier jour de fréquentation en centre de votre enfant, par courriel ou courrier en recommandé. Toute demande hors délais sera refusée sauf cas exceptionnels.

**Absence** : L'absence de votre enfant pour raison médicale ne peut être déduite de votre facture. Il vous sera proposé dans ce cas que l'aidant prévu pour la prise en charge de votre enfant puisse intervenir à votre domicile.



## V. ANNEXES

### A. Tarifs de l'accueil de loisirs et/ou séjours de vacances VAL

Le prix des accueils sont composés de deux parties : une base fixe et le salaire de l'animateur.

#### 1. La base fixe :

Elle comprend le **fonctionnement de l'accueil de loisirs et/ou du séjour de vacances** : les repas (déjeuner, goûter, dîner, petit déjeuner) et les **activités** (les sorties, le transport, carburants, matériels pédagogiques...).

TARIF DE LA BASE FIXE		
Accueil de loisirs		Séjours de vacances
08h30/9h – 17h/18h30 (sans le repas)	Repas prix unitaire <i>Sous réserve du tarif du prestataire.</i>	9h – 9h (J+1)
12.00€	7.00€	28.00€

#### 2. Le salaire de l'animateur :

Les animateurs sont salariés individuellement. Ceux-ci peuvent être rémunérés de différentes manières en fonction des aides financières que vous possédez. *Il faudra nous notifier votre choix sur la fiche de demande d'inscription.*

- En **chèque emploi service universel (CESU)**, le salaire horaire de l'animateur est de 9.77€ (congés payés et prime de fin de contrat compris), les charges sont calculées par le CESU lorsque **vous effectuerez la déclaration au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du mois au cours duquel le salarié a travaillé** (1heure est égale a environ 14.36€ charges comprises).
- Par le biais de **prestataire** (Association d'aide à domicile). Si vous travaillez déjà avec un prestataire, merci de nous notifier les coordonnées lors de l'inscription. Par défaut nous pourrions recourir à l'association SOLIDOM, association d'aide a domicile située à Ollioules.

Afin d'assurer une qualité dans la prise en charge des participants au sein de l'accueil de loisirs ou des séjours de vacances, la coordinatrice assure le recrutement et propose des animateurs ayant une expérience dans l'animation et/ou dans la prise en charges des personnes avec des troubles du spectres autistique (TSA). Si toutefois vous avez l'habitude de travailler avec un intervenant à votre domicile, et que vous souhaitez que cette personne intervienne lors de l'accueil du participant, vous-pouvez en faire part à la coordinatrice.

**Un devis est transmis sur simple demande**